



Une maison
chaleureuse
pour demain



DIAMANT 47 / Devis pour travaux de toiture

Client	ACP DIAMANT 47 Damien TAYMANS Syndic
Adresse	Avenue du Diamant 47 - 1030 Schaerbeek
Date	15/04/2024
Consultant	Ivan Franck





Isoler avec Cralux

Isoler avec Cralux, c'est choisir un partenaire de construction expérimenté, qui met tout son savoir-faire et ses compétences en œuvre pour répondre aux besoins d'isolation de votre maison ou de votre bâtiment. Nous investissons dans les technologies de construction les plus modernes et maîtrisons les législations et les tendances les plus récentes. Cette expertise nous permet de vous proposer des solutions durables afin que votre maison ou votre bâtiment soit totalement préparé pour le futur.

Cralux vous garantit un travail soigné. Nous analysons votre habitation, nous vous donnons des conseils personnalisés et nous signons un travail d'isolation de haute qualité !

Cralux : votre partenaire de construction de A à Z

Notre équipe d'experts en construction, de conseillers et d'artisans est à vos côtés de la première visite sur place à l'achèvement des travaux d'isolation.

Notre promesse ? Vous offrir un service complet et vous décharger totalement de vos soucis d'isolation.



Devis = facture

Pas de surprise à la fin et pas de frais supplémentaires. Vous connaissez dès le début, le budget de votre projet.



Visite du site

Nous vous rendons visite sur place et analysons l'étanchéité thermique de votre maison.



Rapport PEB

Service optionnel :

Une fois les travaux terminés, nous pouvons vous fournir une mise à jour de votre score PEB.



L'équipe Cralux

Une équipe de plus de 150 artisans est à votre service.



Dessin 3D

Service optionnel :

un dessin 3D de votre maison pour faciliter le choix de la finition.



Primes et permis

Nous vous accompagnons dans la demande des permis nécessaires et des primes auxquelles vous avez droit.

Quelques chiffres dont nous sommes fiers

+10.000

m² par mois

+1.000

projets par an

+150

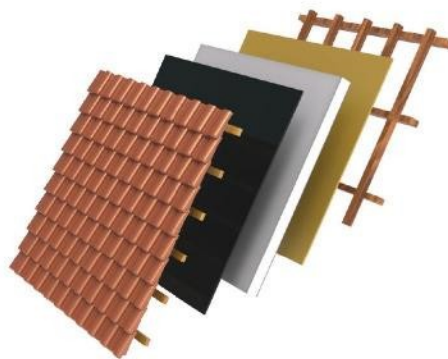
professionnels
à votre service

Votre toit



Prêt pour 2050 ?

- ▶ Pour atteindre l'objectif énergétique flamand de 2050*, le toit de votre maison doit avoir une valeur U maximale de **0,24 W/(m²K)**.
- ▶ Choisissez donc des **plaques PIR d'une épaisseur de 12 cm**. Elles vous assureront une valeur U de 0,18 W/(m²K), soit un chiffre sensiblement inférieur aux exigences minimales.



**Cet objectif énergétique n'est pas une obligation, mais vous feriez bien d'en tenir compte dès à présent. Les maisons qui répondent à l'objectif énergétique seront plus intéressantes sur le marché immobilier à l'avenir et gagneront donc probablement en valeur.*

Avantages des plaques d'isolation en PIR

- ▶ Les plaques d'isolation en PIR se prêtent bien aux conditions humides, car ce matériau n'absorbe pas l'eau.
- ▶ Le matériau est léger, donc facile à mettre en œuvre.
- ▶ Peu d'émissions de gaz toxiques en cas d'incendie.
- ▶ Valeur d'isolation élevée, même à faible épaisseur.
- ▶ Il existe des plaques d'isolation PIR dotées d'une couche d'aluminium pare-vapeur. Vous n'avez donc pas besoin de couche pare-vapeur contre l'humidité.
- ▶ Haute étanchéité à la pression, ce qui fait des plaques en PIR une solution idéale pour les toits plats.
- ▶ Aucune libération de fibres pendant la mise en œuvre, contrairement à la laine de verre.



Quelles tuiles choisir ?

Vous trouverez un revêtement de toiture pour tous les styles.

La finition de votre toit apporte la note finale à l'apparence de votre maison. Et nous voulons tous qu'elle soit belle et élégante. Nous travaillons, à cet égard, avec les grandes marques Koramic et Tejas Borja.

 **Koramic**

**TEJAS BORJA**
Únicos desde 1899

Francisco Ramón Borja

Notre proposition

► Travaux de toiture



Note d'introduction

L'immeuble est situé av du Diamant 47 à Schaerbeek.

DESCRIPTION

Cette offre de prix comprend l'isolation et la pose d'un nouveau revêtement de la toiture plate principale.

Ces mesures permettront de supprimer une des sources importantes de perte de chaleur de l'immeuble (plus de 35% des pertes thermiques).

ELEMENTS PARTICULIERS

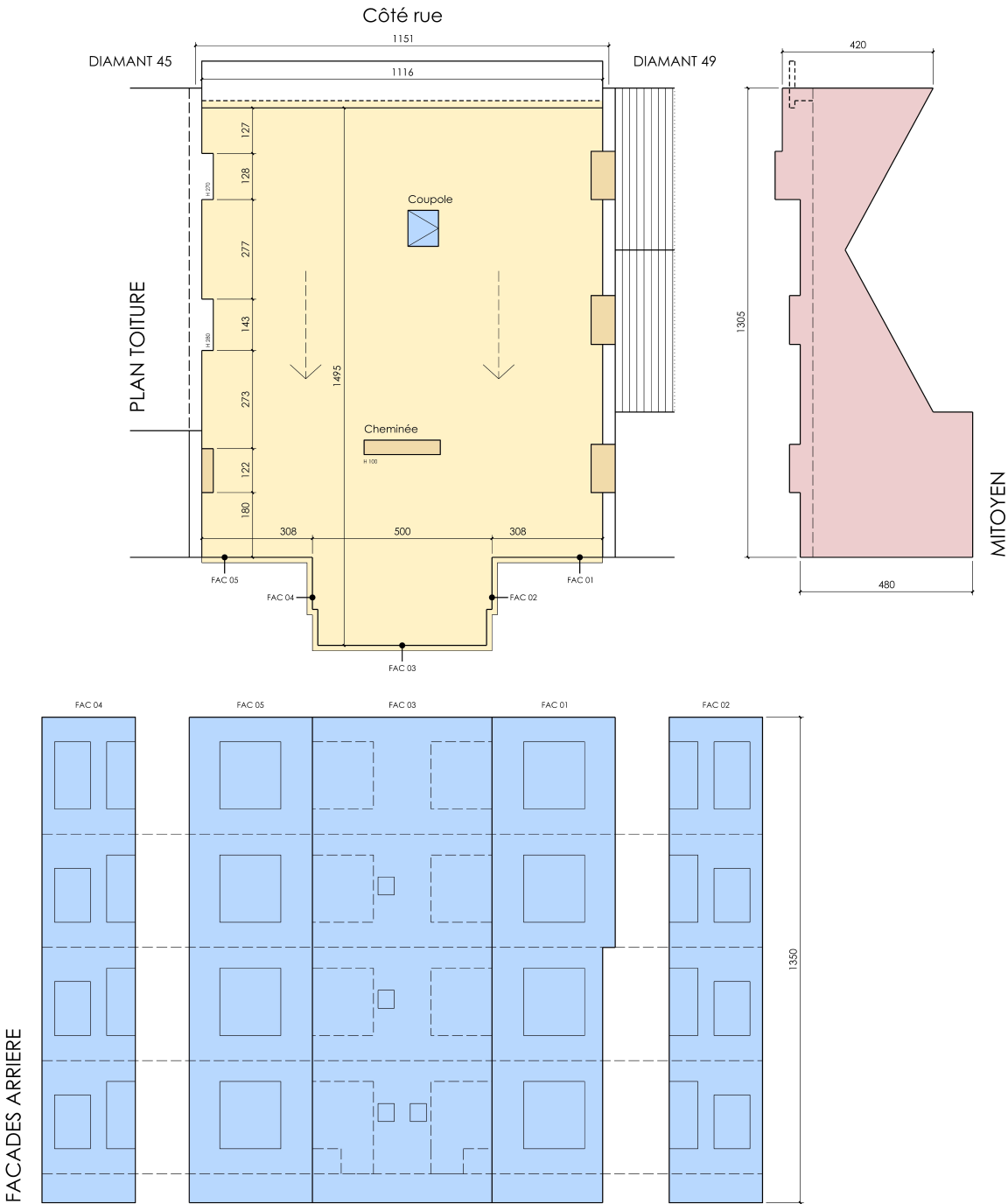
Il n'est pas prévu de supprimer l'étanchéité existante, conservée afin de ne pas mettre la toiture à nu et afin que cette étanchéité serve de pare-vapeur. Voir remarque dans l'offre.

QUANTITES

Les quantités ont été définies au plus juste, sur base d'un mesurage sur place. Néanmoins, les quantités réelles mises en oeuvre feront l'objet d'un mesurage contradictoire avec la copro, en début de travaux. Ceci peut amener à une modification de notre offre, avec décompte en plus, s'il s'avérait que les quantités réelles dépassent celles reprises dans l'offre ou que la copro demande des travaux supplémentaires.

Notre proposition

Immeuble ACP DIAMANT47
 Av du Diamant 47 - Schaerbeek



Descriptif de travaux

Descriptif	Quantité	Unité	Prix	Total
PREPARATION DE CHANTIER + DEMOLITIONS				€ 2.722,00
INSTALLATION DE CHANTIER	1	FF	€ 950,00	€ 950,00
<p>Comprend les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture matériaux et évacuation des décombres de chantier - Mesures de protection des éléments existants - Nettoyage du chantier en fin de travaux - Mesures de sécurité chantier - Fourniture des documents pour la demande de primes 				
DEPOSE ETANCHEITE	0	M2	€ 12,00	€ 0,00
<p>Concerne la dépose et l'évacuation de l'étanchéité existante.</p> <p>Pas d'application a priori sur ce projet, l'étanchéité semblant être en bon état. Cela permettra 1) d'éviter de mettre à nu la toiture et 2) que cette étanchéité serve de pare-vapeur sous le nouveau complexe isolant.</p> <p>Si la décision devait être prise de démonter cette étanchéité, ce poste devrait être activé pour le nombre de m² à démonter.</p>				
PREP 01 / DEMONTAGE DES PLANCHES DE RIVE	16	LM	€ 22,00	€ 352,00
<p>Concerne la dépose des planches de rive le long des façades arrières.</p> <p>Poste à supprimer si la copro décidait de ne pas réaliser les travaux d'isolation des façades arrières.</p>				
PREP 02 / DEPOSE ARDOISES	15	LM	€ 18,00	€ 270,00
<p>Concerne la dépose des ardoises en partie inférieure du mur mitoyen droit afin de réaliser l'isolation de la toiture et la pose d'un nouveau solin.</p>				
PREP 03 / FERMETURE SOUS-FACE CORNICHE AVANT	6	M2	€ 75,00	€ 450,00
<p>Concerne la fermeture de l'espace existant sous la corniche à rue, par structure bois et panneaux OSB, avant pose de la nouvelle étanchéité.</p>				
CONTAINER	1	FF	€ 700,00	€ 700,00
<p>Container pour l'évacuation des débris et décombres de chantier.</p>				

TOITURE PRINCIPALE				€ 26.229,00
ISOLATION EXTERIEURE	160	M2	€ 63,00	€ 10.080,00
<p>Mise en oeuvre d'un isolant PIR (valeur lambda 0,022 W/mK), épaisseur 12cm (R 5,45). Type IKO Enertherm ALU. Concerne la surface horizontale de la toiture.</p>				
ETANCHEITE DE TOIT PLAT	198	M2	€ 56,00	€ 11.088,00
<p>Mise en oeuvre d'une étanchéité bitumineuse de toit plat, en deux couches. Type IKO Powerflex 4 GRB. Concerne la surface horizontale de la toiture et relevés périmétriques (contre acrotères, cheminées et mitoyens), y compris l'entièreté de la corniche à rue.</p>				
SOLIN ZINC	31	LM	€ 30,00	€ 930,00
<p>Concerne la pose d'un solin en Zinc au droit des remontées d'étanchéité.</p>				
PROFILE T ALU	28	LM	€ 37,00	€ 1.036,00
<p>Concerne la pose d'un profilé T en aluminium thermolaqué, sur le périmètre arrière de la toiture. Couleur Ral au choix (noir, anthracite, blanc). L'étanchéité sera encollée sur le profilé.</p>				
AVALOIR	2	PCE	€ 95,00	€ 190,00
<p>Pose de nouveaux avaloirs après mise en oeuvre de l'isolant et de l'étanchéité. Raccord sur les décharges existantes.</p>				
REHAUSSE EMBASE COUPOLE	4	LM	€ 35,00	€ 140,00
<p>Concerne la dépose de la coupole existante d'accès au toit et la rehausse de l'embase pour pose d'une nouvelle coupole - cf infra.</p>				
NOUVELLE COUPOLE	1	FF	€ 1.730,00	€ 1.730,00
<p>Fourniture et pose d'une nouvelle coupole ouvrante pour toit plat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque Skylux (ou similaire) - Accès toiture manuel 20/00 - Système simple 800x1100mm - Avec coupole synthétique - Hors habillage int 				
ELEMENTS TECHNIQUES	6	PCE	€ 110,00	€ 660,00
<p>Concerne les raccords du complexe isolant sur les différents éléments techniques existants (sorties de ventilation primaire...).</p>				
ETANCHEITE CHEMINEE CENTRALE	1	FF	€ 375,00	€ 375,00
<p>Concerne les travaux d'étanchéification du massif de cheminée centrale (étanchéité, joints autour des sorties...).</p>				

Montant total

pour les travaux decrits ci-dessus :

Total HTVA	€ 28.951,00
TVA 6%	€ 1.737,06
Total TVAC	€ 30.688,06

Montant total devis

€ 30.688,06

Montant total prime à la rénovation

Voir calculs Renolution

- ✓ Nous convenons avec vous du délai d'exécution.
- ✓ Cette offre est valable pendant 30 jours.
- ✓ Les frais tels que les déplacements, la protection et le nettoyage du chantier sont inclus.

Date
Votre nom complet

Lieu
Pour accord,

(également en bas de chaque page)

Comment procédons-nous ?

Vous n'isolez pas votre habitation tous les jours. Nous vous accompagnons donc le mieux possible et vous donnons une idée de la manière dont nous travaillons. Voici d'ores et déjà un aperçu des principales étapes de votre projet.

01. Première visite

Un conseiller en construction Cralux se rend chez vous. Nous envisageons ensemble votre projet, réalisons un métré complet et établissons un devis sur cette base.

03. Planning

Votre projet passe au planning dès réception du paiement de votre facture d'acompte. Dans les deux semaines, vous recevrez un e-mail de notre part mentionnant la date à laquelle nous passerons chez vous. Nous confirmons à nouveau le jour définitif une semaine au préalable. Nous sommes, en effet, tributaires des conditions météo, qui peuvent parfois influencer le planning.

05. Fin des travaux

Votre façade est finie dans les moindres détails. Nous passons en revue les travaux effectués, avec le chef de projet. Tout est fait comme convenu ? Le résultat vous convient ? N'hésitez pas à partager votre expérience Cralux avec vos amis et connaissances !

02. Mise en œuvre

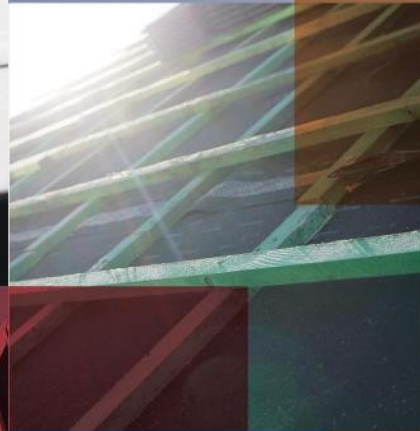
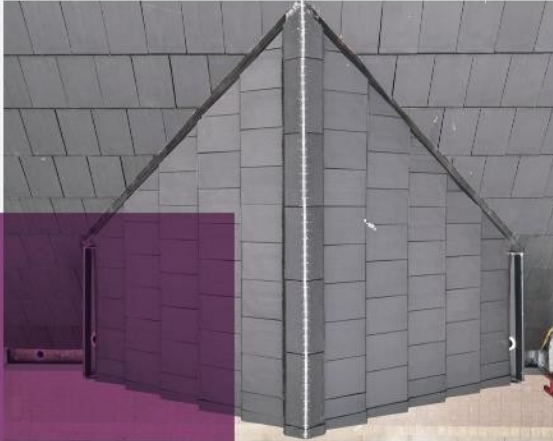
Vous prenez le temps d'analyser notre offre. Notre conseiller en construction Cralux est à votre service pour répondre à toutes vos questions. Notre offre vous convient ? Il vous suffit de la signer par voie électronique et de régler la facture d'acompte.

04. Début des travaux

Au début des travaux, l'équipe Cralux arrive chez vous sous la houlette du chef de projet. Nos artisans se lancent dans la concrétisation de votre projet après un dernier contrôle et avoir dressé la liste des travaux à réaliser.

06. Demande de prime

Nous vous fournissons tous les documents nécessaires pour demander votre prime à la rénovation.



Cralux SRL

BTW 0679 475 892

Ch. de Malines 315M, 2550 Kontich

03 318 88 88

info@cralux.be

www.cralux.be

ATTESTATION 6% TVA

Attestation pour l'application du taux réduit de TVA de 6% en ce qui concerne les travaux immobiliers sur des habitations privées de plus de 10 ans conformément aux dispositions de l'annexe du RD n° 20, tableau A, sections XXXI et XXXVIII.

Signé :

Résident à :

1. Que les travaux immobiliers ont pour objet la transformation, la rénovation, la réhabilitation, l'amélioration, la réparation et l'entretien, à l'exclusion du nettoyage, réalisés sur (*).
une résidence (exclusivement) privée ;
l'ensemble d'une propriété utilisée principalement comme résidence privée ; la partie privée d'une propriété à usage mixte ;
2. Qu'il est un consommateur final : propriétaire / locataire / usufruitier (*).
3. Que l'établissement est situé à (adresse) :
4. Qu'après l'exécution des travaux susmentionnés, ledit bâtiment soit effectivement utilisé en totalité ou principalement comme résidence privée.
5. Que l'établissement en question A / N'A PAS (*) été utilisé pendant au moins dix ans à partir du 1er janvier de l'année où il a été utilisé ;

Fait à

(nom et signature du client-client)

(*) Soulignez ou encerclez ce qui est correct, supprimez ce qui ne convient pas.

8000-0000

Les présentes sont les conditions générales (ci-après : " Conditions générales ") de Cralux bv, dont le siège social est situé Mechelsesteenweg 315M et qui est enregistrée au K.B.O. sous le numéro 0679.475.892 (ci-après : " Cralux ").

Article 1. Champs d'application et acceptation

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre, tout devis et tout contrat conclu en rapport avec des biens et/ou des services proposés par Cralux. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'exclusion des conditions générales du client.

1.2 Chaque commande, ordre ou accord sur l'offre implique une acceptation des présentes Conditions Générales, sans aucune réserve, par le Client qui déclare en avoir pris connaissance avant la conclusion du contrat dans une langue compréhensible pour lui. En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît que chacune de ces conditions est véritablement voulue et qu'aucune d'entre elles, individuellement ou conjointement, ne crée un déséquilibre manifeste dans l'accord entre Cralux et le Client. Les présentes conditions générales ont été prises en compte dans le processus de tarification.

Article 2 - Validité des offres

Sauf stipulation contraire écrite, nos offres ne sont valables que pendant une période de 30 jours civils. Les modifications apportées par le Client aux offres de Cralux ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par nous.

Article 3 - Livraison et exécution

3.1 Cralux planifie ses activités selon le principe du "premier entré, premier sorti". Les offres signées en premier sont exécutées en premier. La signature d'une offre ne signifie pas que les travaux sont en cours de planification. Après avoir signé notre devis, le client sera recontacté par notre service de planification à une date ultérieure pour convenir d'une date de début.

3.2 Un retard de livraison et/ou d'exécution ne peut donner lieu à une indemnisation, à des intérêts ou à un refus de prendre livraison des biens/services, ni constituer un motif de résiliation du contrat.

3.3 Les modifications de la commande entraînent automatiquement l'expiration des délais de livraison fixés et doivent faire l'objet d'un nouvel accord.

Article 4 - Conditions des permis et du lieu

Sauf accord écrit contraire, le client garantit les permis (environnementaux) nécessaires et l'accessibilité du site pendant toute la durée de l'exécution des travaux. Cralux n'est pas tenu de prendre des précautions particulières à cet effet ni de procéder à une enquête préalable.

Article 5 - Prix et paiement

5.1 Le prix des biens et/ou services de Cralux est celui indiqué dans l'offre. Le prix est fixe et non révisable dans la mesure où les travaux sont

exécutés dans un délai de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur du présent la date d'acceptation de l'offre. Les travaux supplémentaires non prévus dans le devis ne peuvent être facturés en sus que d'un commun accord entre le Client et Cralux.

5.2 Sauf accord contraire et inclus dans le devis, le prix du contrat inclus dans le devis sera facturé en 3 versements comme suit :

- 1er versement - facture anticipée - à la confirmation de l'offre : 40% du montant total de l'offre
- 2ème versement - au début des travaux : 40%.
- 3ème versement - Facture finale - à la livraison finale : 20%.

5.3 Le client accepte l'envoi des factures par courrier électronique. Toutes les factures de Cralux sont payables dans le délai mentionné sur la facture. En cas de non-paiement total ou partiel de la dette dans ce délai, le montant de la facture sera augmenté, de plein droit et sans mise en demeure, d'une part d'un intérêt moratoire de 1% par mois entamé, chaque mois entamé comptant pour un mois entier, et d'autre part d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture en sus des frais judiciaires ou légaux.

Si le Client est un consommateur au sens de l'article I.1, 2° du Code de droit économique, les mêmes frais sont dus, mais seulement après mise en demeure. En outre, toutes les autres créances à l'encontre du client qui ne sont pas encore exigibles deviendront immédiatement exigibles de plein droit. En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît que l'indemnité forfaitaire précitée est proportionnelle au préjudice subi par Cralux du fait du retard de paiement. Ce qui précède s'applique sans préjudice du droit de Cralux de réclamer une indemnisation plus élevée sous réserve de la preuve d'un dommage plus important effectivement subi.

5.5 Cralux a le droit de suspendre ses engagements vis-à-vis du client ou de dissoudre le contrat si le client ne remplit pas son obligation de paiement.

5.6 Si la facture a été établie à la demande du Client au nom d'un tiers, le Client reste solidairement responsable avec le tiers vis-à-vis de Cralux du respect de toutes les obligations découlant des présentes Conditions Générales.

Article 6 - Force majeure

6.1 Cralux n'est pas responsable des retards dans l'exécution ou de la non-exécution de ses engagements dus à des événements indépendants de sa volonté qui empêchent l'exécution totale ou partielle de ses obligations, y compris, mais sans s'y limiter, les conditions météorologiques, les grèves, les embouteillages inattendus, les accidents, les incendies, les pandémies, les pannes d'exploitation, les pannes d'énergie, les pannes de réseau (de télécommunications), la non-livraison ou la livraison tardive des fournisseurs ou d'autres tiers auxquels il est fait appel, les retards dus à des nuisances imprévues sur le site, ... Dans ces cas, Cralux se réserve le droit de résilier ou de réviser le contrat ou de facturer les frais supplémentaires.

6.2 Si les travaux sont interrompus par suite d'un cas de force majeure, le délai d'exécution sera suspendu pendant la durée de cette interruption et sera augmenté du temps nécessaire à la reprise des travaux.

Article 7 - Livraison

Sauf stipulation contraire écrite, la remise des travaux s'effectue dans les 15 jours suivant l'achèvement des travaux.

Si le client n'a pas envoyé d'observations par courrier recommandé dans les 15 jours suivant l'achèvement des travaux, il est réputé avoir accepté et livré les travaux après l'expiration du délai de 15 jours calendaires suivant l'achèvement des travaux..

Les imperfections mineures, dont la valeur est inférieure à 10% du montant du contrat, ne peuvent en aucun cas être invoquées pour refuser la réception provisoire. Dans ce cas, le client ne doit payer que ce qui a été considéré comme accepté et les défauts éventuels doivent être corrigés dans un délai d'un mois.

La livraison implique l'approbation par le client des travaux livrés et couvre les défauts visibles, dans la mesure où ils ne tombent pas sous le coup des articles 1792 et 2270 du Code civil (la responsabilité décennale).

De légères différences de couleur, de dimensions ou de construction des matériaux, des biens ou des installations utilisés, dans la mesure où elles sont inévitables ou généralement admises ou inhérentes d'un point de vue technique, ne sont pas considérées comme un défaut de conformité ou comme un vice apparent ou caché, à moins qu'il n'ait été expressément convenu que la construction, les dimensions, la couleur ou la conception constituent un élément essentiel du contrat pour le mandant..

Cralux a le droit de procéder à une livraison partielle des travaux si les fournisseurs de matériaux tardent à livrer les matériaux requis. En cas de livraison partielle, les travaux déjà effectués seront évalués sur place avec le client et facturés à hauteur des travaux réalisés. Le client ne paiera les montants des pièces non livrées que lorsque celles-ci seront également livrées.

La date d'achèvement détermine le point de départ de la responsabilité décennale.

Article 8 : Résiliation et révision de la convention

8.1 Le contrat peut être résilié à tout moment par Cralux, unilatéralement et sans intervention judiciaire préalable, pour la totalité ou la partie non exécutée du contrat, si le Client est en état de faillite ou de concordat judiciaire, si la confiance dans la solvabilité du Client est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire, en cas de liquidation ou de cessation d'activité du Client ou si le Client commet une faute grave telle que le non-paiement des factures dans les délais. Dans ce cas, Cralux a également le droit de ne pas livrer les biens et/ou les services ou d'arrêter les livraisons ultérieures, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

8.2 En cas d'annulation par le client d'une commande passée ou de rupture d'un contrat conclu, une indemnité forfaitaire égale à 30 % du montant de la commande sera versée

sans préjudice du droit de Cralux de réclamer la réparation intégrale des dommages subis conformément à l'article 1794 de l'ancien Code civil. Les travaux déjà réalisés et/ou les marchandises déjà commandées en vue des travaux à réaliser doivent être intégralement indemnisés par le Client. En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client reconnaît que l'indemnité forfaitaire susmentionnée est proportionnelle au préjudice subi par Cralux en cas de résiliation du contrat par le Client conformément au présent article.

Article 9. Conservation du titre

Après leur incorporation, les matériels livrés en vertu du présent contrat restent la propriété de Cralux et le Client n'en est que le détenteur jusqu'au paiement intégral du prix.

Cralux peut, après mise en demeure écrite préalable du client pour non-respect de son obligation de paiement, détacher et reprendre possession des matériaux, marchandises ou installations sans le consentement du client. Ce droit s'éteint et la propriété passe dès que le client a payé toutes ses dettes à Cralux. En tout état de cause, les droits susmentionnés doivent être exercés de bonne foi.

Article 10. Responsabilité et réclamations

10.1 Cralux n'est responsable du non-respect de ses obligations contractuelles que si et seulement dans la mesure où ce dommage a été causé par sa faute grave ou sa négligence. Elle n'est pas responsable des autres défauts.

10.2 Cralux n'est jamais responsable des dommages et coûts indirects (comme par exemple le manque à gagner, les économies manquées, etc.) La responsabilité de Cralux pour l'ensemble de la commande est en tout cas limitée au montant du prix stipulé pour cette commande (hors TVA).

10.3 La garantie de Cralux est limitée à la garantie des défauts cachés prévue par l'ancien Code civil. Ne sont pas considérés comme des défauts de conformité, visibles ou cachés, les légères différences de couleur ou les légères différences de dimensions d'un bien, dans la mesure où elles sont inévitables d'un point de vue technique, généralement admises ou inhérentes aux matériaux utilisés.

8.4 Pour être recevables, les réclamations doivent parvenir à Cralux par écrit (par courrier recommandé ou par e-mail à info@cralux.be) au plus tard 10 jours ouvrables après la prestation de services, ou en cas de défauts cachés, au plus tard 10 jours ouvrables après la découverte du défaut ou après le moment où cette découverte aurait pu raisonnablement être faite. La mise en service des travaux réalisés couvre tout défaut ou non-conformité éventuels qui auraient alors pu être détectés. Le risque est supporté par le client si celui-ci n'a pas effectué les tests nécessaires après la livraison et/ou l'exécution. Dans le cas où les règles spécifiques de garantie légale de l'article 1792 de l'ancien Code civil seraient applicables, la livraison provisoire s'applique comme date de départ de la période de garantie.

8.5 En cas de détection de défauts cachés ou de dommages en cas de prestation non conforme, Cralux fournira gratuitement du matériel (correspondant à la valeur du matériel défectueux) pour remédier au défaut ou au dommage mais ne pourra jamais être tenu à d'autres dédommagements tels que des frais de relogement ou de démolition, des frais de retard ou tout autre frais de quelque nature que ce soit.

Article 11. Nullité et complétude

11.1 Les présentes Conditions Générales constituent l'intégralité de l'accord entre le Client et Cralux, en ce qui concerne l'objet qu'elles contiennent. La modification d'une ou plusieurs des clauses, n'entraîne pas de modification des autres clauses qui restent strictement applicables.

11.2 Si une disposition des présentes conditions générales est déclarée excessivement large, cette disposition sera malgré ce fait applicable jusqu'au maximum autorisé par la loi. Si une disposition des présentes Conditions générales est jugée totalement invalide, le Client et Cralux la remplaceront de bonne foi par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'effet économique de la disposition déclarée invalide. En tout état de cause, l'invalidité éventuelle d'une disposition des conditions générales n'entraîne pas l'invalidité de (l'une) (des) autres dispositions.

Article 12. Traitement des données à caractère personnel (GDPR)

Nous collectons et traitons les données personnelles que nous recevons de votre part aux fins de l'exécution du contrat, de la gestion de la clientèle, de la comptabilité et des activités de marketing direct. Les motifs légaux sont l'exécution du contrat, le respect des obligations légales et réglementaires et/ou l'intérêt légitime.

Le responsable du traitement est CRALUX BV, Mechelsesteenweg 315M, 2550 Kontich. Ces données à caractère personnel ne seront transmises à des sous-traitants, des destinataires et/ou des tiers que dans la mesure nécessaire dans le cadre des finalités de traitement susmentionnées.

Le client porte la responsabilité de l'exactitude des données personnelles qu'il nous transmet et s'engage à respecter le Règlement général sur la protection des données à l'égard des personnes dont il nous a transmis les données personnelles, ainsi qu'à l'égard des éventuelles données personnelles qu'il pourrait recevoir de nous et de nos employés.

Le client confirme qu'il a été correctement informé du traitement de ses données personnelles et de ses droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition.

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre déclaration de confidentialité, disponible sur notre site web www.cralux.be/privacy-policy/.

Article 13. Compétence et droit applicable

13.1 Le droit belge est applicable à tous les litiges liés à ou découlant des offres et/ou conventions de Cralux.

13.2 En cas de contestation ou de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du siège social de Cralux sont compétents..

Article 14. Statut du client - Droit de rétractation

14.1 Si le client est un consommateur au sens de l'article I.1, 2° du Code de droit économique, les présentes conditions générales s'appliquent à l'exception des articles 3 et 10.

14.2 Si le Client est un consommateur et que le contrat est conclu à distance ou en dehors des locaux de vente de Cralux, le Client a le droit de

révoquer la convention dans un délai de 14 jours ouvrables en envoyant le formulaire ci-joint complété par e-mail à Cralux. Le Client autorise à commencer l'exécution du contrat avant l'expiration du droit de rétractation de 14 jours ouvrables. Ce fait, le client reconnaît qu'il perd son droit de rétractation en cas d'exécution complète du contrat avant l'expiration de la période susmentionnée. Si le Client révoque le contrat dans le délai susmentionné, après que l'exécution ait déjà commencé, mais avant que le contrat ne soit entièrement exécuté, le Client sera redevable d'une compensation proportionnelle pour les services déjà fournis par Cralux. Le client ne dispose pas d'un droit de rétractation.

FORMULAIRE DE RÉSILIATION

(Remplissez et renvoyez ce formulaire uniquement si vous souhaitez révoquer l'accord)

A Cralux BV dont le siège social est situé à Mechelsesteenweg 315M et enregistré au K.B.O. sous le numéro 0679.475.8924.

Par courrier électronique à : info@cralux.be

Par la présente, je vous informe que je révoque notre accord concernant la vente des biens suivants / la prestation du service suivant :

.....
.....
.....
.....
.....

Commandé le :
.....
.....

Nom du client :
.....
.....

Adresse du client
.....
.....

Date
.....
.....

Signature du client :